



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 23 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Groupes de pays en situation particulière : suivi
de la quatrième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

Application, efficacité et valeur ajoutée de mesures visant à favoriser une transition sans heurt et d'un accompagnement lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [70/216](#), dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport d'étape sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour accompagner les pays concernés pendant leur transition. En outre, dans sa résolution [72/231](#), l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de faire porter son rapport à la fois sur les pays récemment radiés de la liste des pays les moins avancés (PMA) et sur ceux en passe de l'être, et d'exposer les moyens d'aider ces pays à se développer.

* [A/73/150](#).



I. Introduction

1. L'objectif général du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) est de permettre aux PMA de surmonter les problèmes structurels qu'ils rencontrent en vue d'éliminer la pauvreté et d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de quitter la catégorie des PMA. Un objectif ambitieux est inscrit dans le Programme d'action : permettre à la moitié des 48 pays qui étaient dans la catégorie des PMA lors de son adoption de remplir les conditions requises pour être reclassés d'ici à 2020.

2. L'évolution des PMA vers la sortie de la catégorie est encourageante et indique que les efforts nationaux et mondiaux en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable portent leurs fruits. Le retrait de la liste des PMA peut être considéré comme une étape importante dans le développement des pays concernés. Il résulte de nombreux facteurs, notamment du succès de divers partenariats et stratégies nationaux et mondiaux.

3. C'est en mars 2018 que le Comité des politiques de développement a effectué son dernier examen triennal de la liste des PMA¹. Les conclusions de cet examen sont historiques : pas moins de 12 pays les moins avancés remplissent les conditions de sortie de la catégorie. Le Comité a recommandé le retrait de la liste pour quatre pays (le Bhoutan, Kiribati, Sao Tomé-et-Principe et les Îles Salomon), ce qui n'est pas négligeable, d'autant qu'au cours des 47 dernières années, seuls cinq pays y sont parvenus tandis que deux autres sont en passe de le faire. En outre, le Bangladesh, la République démocratique populaire lao et le Myanmar remplissaient les conditions requises et leur reclassement sera envisagé en 2021.

4. Le retrait de la liste est certes un accomplissement en soi à partir duquel un développement durable et profitant à tous peut se poursuivre, mais comme il est précisé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), cet accomplissement ne va pas sans difficultés, le pays pouvant perdre certains avantages et arrangements réservés aux PMA. L'impact de la perte de ces avantages dépend toutefois de l'efficacité avec laquelle le pays les a utilisés avant d'être reclassé. Par ailleurs, les pays reclassés demeurant pour la plupart vulnérables, en particulier face aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et aux autres chocs et crises, ils peuvent avoir de grandes difficultés à maintenir leur courbe de croissance et de développement.

5. Il peut s'avérer essentiel pour les pays admissibles de mettre en place une stratégie de transition sans heurt leur permettant de s'engager progressivement sur la voie d'un reclassement durable. Pour y parvenir, ils doivent dresser la liste des avantages qu'ils pourraient perdre, déterminer les moyens les plus efficaces d'atténuer ces pertes et adapter leurs cadres institutionnels et juridiques afin de respecter les obligations internationales. S'il est bien sûr du ressort des pays retirés de la liste de poursuivre leur cheminement sur la voie du développement durable, il est crucial de renforcer les partenariats mondiaux, et les partenaires de développement peuvent fournir un appui essentiel à ces pays pour favoriser une transition sans heurt.

6. Dans le présent rapport, on trouvera une analyse des faits nouveaux survenus dans les pays en passe d'être retirés de la liste et dans ceux qui l'ont été récemment. Le Secrétaire général y fait aussi le point sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures visant à garantir une transition sans heurt, qui s'inscrivent dans le prolongement de l'appui fourni aux PMA pendant une durée limitée après leur

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 33 (E/2018/33)*.

retrait de la liste, notamment les initiatives menées par le système des Nations Unies pour soutenir les pays pendant leur sortie de la catégorie des PMA.

II. Progrès vers la sortie de la catégorie des pays les moins avancés

A. Bref historique de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés

7. La catégorie des PMA a été créée officiellement par l'Assemblée générale en 1971, afin que la communauté internationale prêle un appui particulier aux membres les plus vulnérables et les plus désavantagés de la famille des Nations Unies. Elle compte actuellement 47 pays² : 33 en Afrique, 13 en Asie et dans le Pacifique et 1 en Amérique latine.

8. Un objectif ambitieux est inscrit dans le Programme d'action d'Istanbul : permettre à la moitié des pays de la catégorie des PMA de remplir les conditions requises pour être reclassés d'ici à 2020, ce qui en fait le premier programme d'action mondial concernant les PMA à comprendre un chapitre sur le reclassement et sur une transition sans heurt. Dans la déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³, qui s'est tenu en 2016, les participants ont reconnu et accueilli avec satisfaction les progrès accomplis vers l'atteinte des conditions requises au reclassement d'ici à 2020, mais ont noté avec préoccupation que seul un petit nombre de pays avait officiellement été retirés de la liste. Ils ont aussi noté que, sur la base des tendances actuelles, il faudrait des efforts concertés et renouvelés pour atteindre l'objectif fixé par le Programme d'action d'Istanbul. Il conviendrait de veiller à ce que les pays reclassés opèrent une transition sans heurt, conforme à leur stratégie, compte tenu du développement de chacun.

9. La décennie 2011-2020 tire à sa fin et le nombre de PMA satisfaisant aux conditions requises pour être reclassés a considérablement augmenté. À ce jour, seuls cinq pays sont sortis de la catégorie des PMA : le Botswana (1994), Cabo Verde (2007), les Maldives (2011), le Samoa (2014) et la Guinée équatoriale (2017). Le Vanuatu et l'Angola devraient suivre en 2020 et 2021, respectivement. La sortie de la catégorie du Vanuatu a été repoussée en raison des ravages causés par un cyclone tropical. L'Angola a quant à lui vu le début de la période de trois ans préalable à son reclassement décalé de deux ans étant donné que sa situation économique, tributaire de produits de base, demeurerait hautement sensible aux fluctuations de prix. Le Comité des politiques de développement a recommandé que les Tuvalu soient retirées de la liste en 2012. Cependant, le Conseil économique et social a repoussé à 2018 sa décision sur ce reclassement. Kiribati a atteint les seuils de sortie de la catégorie pour la deuxième fois en 2015. Le Comité a remis sa décision sur le reclassement de Kiribati à l'examen triennal de 2018, date à laquelle il a recommandé que le pays soit retiré de la liste, tout en prenant note de son extrême vulnérabilité aux conséquences des changements climatiques et aux autres chocs environnementaux.

² Liste disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/publication/ldc_list.pdf.

³ Rapport sur l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/CONF.228/3).

10. Un nombre croissant de PMA satisfont aux conditions de reclassement, aussi est-il important que la communauté internationale accorde une attention croissante aux modalités de sortie de la catégorie et aux mesures visant à garantir une transition sans heurt, afin d'assurer la viabilité du développement et l'irréversibilité du reclassement. Ces préoccupations s'inscrivent dans le prolongement du Programme 2030, qui englobe toutes les dimensions du développement durable et met l'accent sur les PMA, avec le thème « Ne laisser personne de côté ».

B. Aperçu des critères de sortie de reclassement

11. Trois critères déterminent l'inscription sur la liste des PMA : le revenu national brut (RNB), le capital humain et la vulnérabilité économique aux chocs extérieurs⁴. Les deux dernières conditions sont mesurées à l'aide de deux indices des handicaps structurels : l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique. Les trois mêmes critères sont utilisés pour déterminer la sortie de la catégorie des PMA :

- **Critère de revenu** basé sur un seul indicateur, à savoir la plus récente moyenne sur trois ans du RNB par habitant. Exprimé en dollars des Etats-Unis à l'aide de la méthode de conversion des monnaies nationales de l'Atlas de la Banque mondiale ;
- **Indice du capital humain** basé sur les indicateurs suivants : a) pourcentage de la population qui est sous-alimentée (santé) ; b) taux de mortalité des moins de 5 ans (santé) ; c) taux de mortalité maternelle (santé) ; d) taux brut de scolarisation au secondaire (éducation) ; e) taux d'alphabétisme des adultes ;
- **Indice de vulnérabilité économique** calculé à partir des indicateurs suivants : a) population ; b) éloignement ; c) concentration des exportations de marchandises ; d) part de l'agriculture, de la chasse, de la foresterie et de la pêche dans l'économie ; e) proportion de la population vivant dans des zones côtières à faible altitude ; f) instabilité des exportations de biens et de services ; g) nombre de victimes de catastrophes naturelles ; h) instabilité de la production agricole.

Tableau 1
Seuils de reclassement (examen triennal de 2018)⁵

<i>Revenu (par habitant)</i>	<i>Indice du capital humain</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>
RNB : 1 230 \$ ou plus		
Revenu : 2 460 \$ ou plus	66 ou plus	32 ou moins

12. Le Comité des politiques de développement est chargé d'examiner les pays de la catégorie des PMA en fonction des critères ci-dessus ainsi que les procédures de candidature, et de suivre les progrès accomplis par les pays reclassés. Les seuils de reclassement fixés par le Comité sont plus stricts que les seuils d'inclusion dans la catégorie des PMA.

13. Pour être admissible au reclassement, un pays doit atteindre les seuils de reclassement lors de deux examens triennaux consécutifs pour au moins deux des critères mentionnés plus haut, ou bien son RNB par habitant doit équivaloir au double

⁴ Pour en savoir plus, consulter cette page : <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-criteria.html>.

⁵ Ibid.

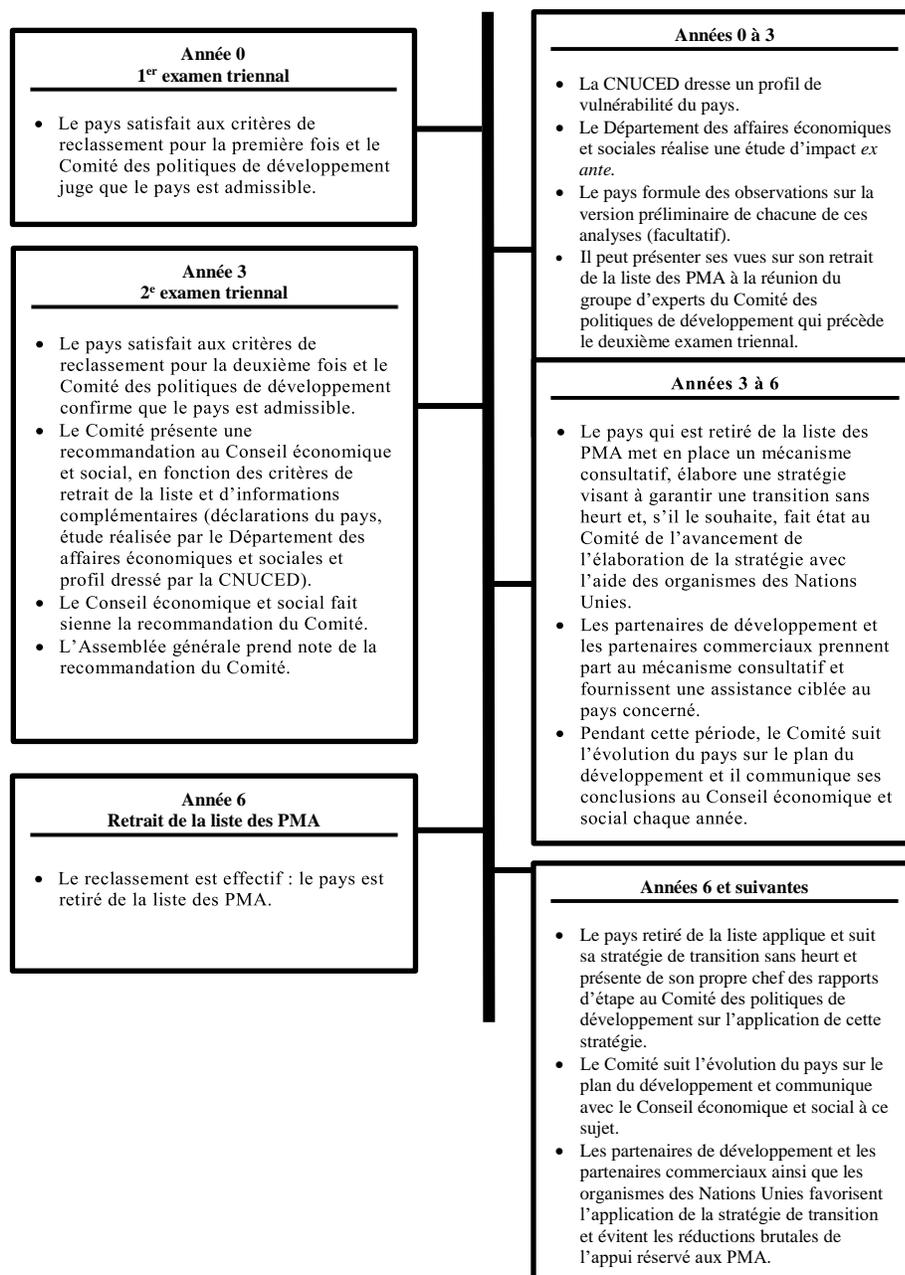
du taux seuil (soit 2 460 \$ à l'examen triennal de 2018) et la probabilité que le RNB soit maintenu doit être jugée élevée.

14. Lorsqu'un pays remplit les conditions requises pour la première fois, le Département des affaires économiques et sociales réalise une étude d'impact ex ante et la CNUCED dresse un profil de vulnérabilité. Les deux analyses sont présentées au Comité des politiques de développement en vue de ses délibérations dans le cadre de l'examen triennal suivant. Si le pays satisfait aux critères lors du deuxième examen triennal, le Comité peut recommander son reclassement. Le reclassement n'est pas automatique : la décision tient compte de l'étude d'impact ex ante, du profil de vulnérabilité et des vues du pays.

16. Un pays est retiré de la catégorie des PMA trois ans après que l'Assemblée générale a pris note du fait que le Conseil économique et social a fait sienna la recommandation du Comité. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles, l'Assemblée peut accorder au pays une période préparatoire plus longue. Elle l'a fait dans ses trois dernières résolutions sur le retrait de la liste (qui concernaient l'Angola, la Guinée équatoriale et le Vanuatu). En outre, elle peut prolonger la période préparatoire, par exemple en cas de catastrophe naturelle majeure (dans le cas des Maldives, du Samoa et du Vanuatu). Pendant cette période préparatoire, le pays demeure sur la liste des PMA. Par « période de transition », on entend la période qui suit le retrait de la liste et dont la durée peut varier. La stratégie à mettre en place pour cette période vise à garantir que le reclassement ne perturbe pas le développement du pays. Cette stratégie de transition sans heurt est élaborée avant le reclassement, avec l'appui d'un mécanisme consultatif. Cependant, il n'existe pas de mécanisme intergouvernemental de suivi de son application. On trouvera dans la figure 1 ci-dessous les étapes du retrait de la liste des PMA, après qu'un pays a satisfait aux critères pour la première fois⁶.

⁶ Voir le *Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés : inscription, retrait et mesures spéciales de soutien*, consultable à l'adresse suivante : https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/publication/2015cdphandbook_fr.pdf.

Figure 1
Procédure de retrait de la liste des PMA



C. Pays dont le reclassement est envisagé

16. L'examen triennal de la liste des PMA réalisé en 2018 a marqué un tournant historique étant donné qu'un nombre sans précédent de PMA satisfaisaient aux critères de retrait de la liste⁷.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 33 (E/2018/33)*.

17. Les pays qui ont atteint les seuils de reclassement pour la deuxième fois en 2018 étaient le Bhoutan, les Îles Salomon, le Népal, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste. Kiribati satisfaisait aux critères pour la troisième fois consécutive. Le Comité des politiques de développement a recommandé que le Bhoutan, les Îles Salomon, Kiribati et Sao Tomé-et-Principe soient retirés de la liste des PMA, mais a décidé de repousser au prochain examen sa décision concernant le Népal et le Timor-Leste parce qu'il était préoccupé par la viabilité de leur développement.

18. Le Bangladesh, la République démocratique populaire lao et le Myanmar satisfaisaient aux critères de reclassement pour la première fois en 2018 et le Bangladesh et le Myanmar avaient atteint les trois seuils à la fois. Ces pays devront satisfaire aux critères une deuxième fois au prochain examen triennal, en 2021, pour être admissibles au reclassement, qui surviendra ensuite sans doute en 2024.

19. En outre, en 2018, un nombre croissant de PMA approchent les seuils de reclassement. Par exemple, le Lesotho et le Togo satisfont chacun à un critère et sont près d'atteindre un deuxième seuil. En 2018, 17 pays satisfaisaient au critère de revenu, contre 14 en 2015. Concernant l'indice du capital humain, le nombre de pays ayant atteint le seuil de reclassement est passé de neuf en 2015 à 12 en 2018. Les progrès réalisés en ce qui concerne l'indice de vulnérabilité économique sont plus modestes, le seuil correspondant étant atteint seulement par neuf pays.

20. Toujours en 2018, cinq pays ont atteint le critère du seul revenu. Trois d'entre eux faisaient partie des pays ayant les moins bons scores pour ce qui est de l'indice de vulnérabilité économique, ce qui indiquait que malgré tout, ces pays demeuraient vulnérables et avaient toujours besoin de soutien.

D. Jalonner le parcours menant au retrait de la liste des pays les moins avancés

21. Le retrait de la liste des PMA doit être considéré dans le contexte plus large du développement. Il ne s'agit pas simplement de satisfaire aux critères de retrait de la liste, le reclassement doit être fondé sur une approche holistique à long terme visant un développement équitable et durable et le pays concerné doit s'approprier et diriger pleinement la procédure. Ainsi, au moment de leur retrait, les pays concernés jouiront d'un certain dynamisme leur permettant de se développer de façon durable et d'atteindre les objectifs fixés par le Programme 2030 à cet égard.

22. La clef, pour conserver un élan après le reclassement, consiste pour les pays concernés à développer leur capacité productive pour opérer une transformation en profondeur et pour favoriser leur croissance économique afin d'être plus résilients aux chocs extérieurs sur les plans économique et social. Pour développer la capacité productive en faveur du développement durable, il convient d'élaborer des politiques intégrées englobant les cinq grands domaines suivants : a) la gouvernance dans le domaine du développement ; b) la politique sociale ; c) les politiques macroéconomiques et financières ; d) les politiques industrielles et sectorielles ; e) le soutien international⁸.

23. Certains éléments communs peuvent être considérés comme des facteurs clefs dans l'établissement de bases solides pour une transformation structurelle ininterrompue. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur la transformation rurale, qui demeure une grande priorité de nombreux PMA. Le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation, l'accès à l'énergie et

⁸ *Expanding Productive Capacity: Lessons Learned from Graduating Least Developed Countries* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.II.C.3).

l'utilisation d'instruments financiers novateurs jouent également un rôle essentiel dans l'établissement de ces bases en permettant aux PMA de passer de secteurs peu productifs à des activités hautement productives, d'adopter les innovations technologiques et de s'y adapter et de diversifier leur structure économique⁹. La Banque de technologies pour les pays les moins avancés intensifiera son soutien à ces pays sur ce plan.

24. En outre, le numérique peut servir à régler de grandes questions de développement et est d'une grande utilité pour accélérer la procédure de sortie de la catégorie des PMA. Sur les 12 pays qui ont entamé une procédure de reclassement, neuf sont considérés comme étant hautement performants pour ce qui est de l'accès à Internet, du coût du numérique et des compétences dans ce domaine¹⁰.

25. Il n'existe pas de parcours unique de sortie de la catégorie. Certains des pays récemment retirés de la liste des PMA ou en passe de l'être ont choisi de mettre l'accent sur le développement de la capacité productive, la transformation structurelle et la diversification de la structure économique, notamment deux exportateurs de produits manufacturés (le Bangladesh et le Bhoutan)¹¹.

26. Cependant, d'autres possibilités existent. Plusieurs des pays en passe d'être retirés de la liste des PMA sont des exportateurs de services, ce qui signifie que les exportations de services jouent un rôle important dans le cheminement vers le reclassement. Par exemple, certains PMA qui sont aussi des petits États insulaires en développement ont misé sur le tourisme, tout comme le Népal. De même, l'extraction de carburant a facilité la sortie de la catégorie des PMA de l'Angola, de la Guinée équatoriale et du Timor-Leste, pays dont le reclassement est fondé sur le seul critère du revenu, ce qui témoigne de progrès limité en ce qui concerne le capital humain et la diversification visant à réduire la vulnérabilité¹².

III. Préparation au retrait

27. Une fois que le Comité a recommandé qu'un pays soit retiré de la liste des pays les moins avancés, celui-ci entame une période préparatoire qui dure normalement trois ans. Au cours de cette période, le pays conserve le droit à toutes les prestations réservées aux membres de la catégorie et on lui recommande d'établir un mécanisme consultatif chargé d'élaborer une stratégie de transition sans heurt.

28. L'objectif d'un tel mécanisme consiste à réunir les principaux partenaires de développement et partenaires commerciaux, à faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition et à dresser la liste des mesures à prendre. Si le pays concerné en fait la demande, le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies doivent prêter leur concours à ce mécanisme¹³. En outre, il est souhaitable que les autres mécanismes consultatifs concernés présents dans le pays (par exemple ceux qui sont placés sous les auspices de la Banque mondiale ou du Fonds monétaire international) tiennent compte des répercussions du reclassement et des décisions arrêtées pour garantir une transition sans heurt dans les activités qu'ils mènent sur place¹⁴.

⁹ CNUCED, *Rapport sur les pays les moins avancés*, 2016.

¹⁰ Union internationale des télécommunications, *Achieving Universal and Affordable Internet in the Least Developed Countries* (Genève, 2018), consultable à l'adresse suivante : <https://www.itu.int/en/ITU-D/LDCs/Pages/ICTs-for-SDGs-in-LDCs-Report.aspx>.

¹¹ CNUCED, *Rapport sur les pays les moins avancés*, 2016.

¹² Ibid.

¹³ Voir la résolution 59/209.

¹⁴ Voir la résolution 67/221.

29. La stratégie de transition sans heurt doit inclure un ensemble de mesures précises et prévisibles visant à atténuer les possibles impacts du retrait des mesures de soutien réservées aux PMA. Elle doit être fonction des difficultés structurelles particulières du pays et de ses faiblesses autant que de ses forces. Elle est essentielle pour garantir que les pays seront en mesure de s'adapter pleinement aux changements découlant de la disparition de l'appui réservé aux PMA et de maintenir leur trajectoire de développement en vue de réaliser les objectifs de développement durable d'ici à 2030. Ainsi, les possibles conséquences de la sortie de la liste des PMA et les mesures à prendre doivent faire l'objet d'un examen approfondi, mené en collaboration avec les partenaires de développement.

30. Ce type de mesures s'est révélé utile aux pays se préparant au reclassement. Cabo Verde, qui est sorti de la catégorie en 2007, a créé un mécanisme consultatif nommé « groupe de soutien à la transition », qui s'est réuni régulièrement avant et après le reclassement. Ce groupe était constitué de représentants du Gouvernement et de donateurs bilatéraux et multilatéraux.

31. Le Samoa a été retiré de la liste des PMA le 1er janvier 2014. Il a commencé à élaborer sa stratégie de transition sans heurt en 2012, stratégie qui a été intégrée à la Stratégie de développement du Samoa pour 2012-2016 et pour 2016-2020. Cette stratégie de transition est le fruit d'un processus consultatif auquel ont participé un large éventail de parties prenantes. Dans ce contexte, le Gouvernement a continué de renforcer la coordination des ressources externes et une politique d'aide révisée est entrée en vigueur. Le Samoa étudie aussi la possibilité de conclure des accords de libre-échange avec ses partenaires commerciaux asiatiques.

32. L'Angola, qui devrait être retiré de la liste en 2021, envisage d'ancrer le suivi de sa transition dans le plan national de développement et dans le document énonçant sa vision au lieu de charger un nouveau comité consultatif national de la transition et du développement durable. En 2017, le Gouvernement angolais a élaboré un plan d'action en 10 étapes pour la sortie de la catégorie des PMA en vue d'élaborer une stratégie de transition sans heurt. En raison de l'évolution récente de la situation politique, le Gouvernement n'a pas encore commencé à élaborer sa stratégie.

33. Le Vanuatu, qui doit être retiré de la liste en 2020, a dernièrement chargé un nouveau comité national de coordonner l'application d'une stratégie de transition sans heurt. En 2018, ce comité prévoit d'élaborer avec ses partenaires de développement des stratégies et des politiques d'intervention destinées à atténuer les effets de la sortie de la catégorie des PMA.

34. Plusieurs partenaires de développement ont manifesté la volonté de prendre part à ces mécanismes consultatifs. Par exemple, dans ses initiatives de coopération bilatérale au service du développement, l'Allemagne tiendra compte des difficultés et des promesses découlant du reclassement pour adapter son soutien à la situation du pays et l'inscrire dans le cadre de la stratégie de transition.

35. Certains partenaires de développement fournissent une assistance technique ayant trait au commerce aux pays qui sortent de la catégorie des PMA afin de les aider à opérer une transition sans heurt. La Nouvelle-Zélande a par exemple commencé très tôt à discuter des répercussions possibles de son reclassement avec le Samoa. Parmi les mesures particulières de soutien, il convient de citer l'assistance dont a bénéficié le Samoa lors de son accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que l'appui en matière de politiques douanières et l'appui sectoriel qui lui ont été fournis. La Nouvelle-Zélande a également concouru au développement du secteur privé, une priorité déterminée par le Gouvernement du Samoa. De même, le programme conjoint des partenaires européens pour la République démocratique populaire lao pour la période 2016-2020 (document paru en anglais sous le titre « European Joint

Programming for Lao People's Democratic Republic 2016-2020) s'inscrit dans le prolongement du huitième plan de développement socioéconomique du pays, qui est la principale stratégie de transition visant la sortie de la catégorie des PMA.

36. Les études d'impact réalisées sur les pays ayant atteint les seuils de reclassement pour la deuxième fois en 2018 donnent une bonne idée des difficultés que rencontreront ces pays une fois sortis de la catégorie. Elles sont élaborées entre deux examens triennaux pour chaque pays admissible au retrait. On y trouve une analyse des effets de l'élimination des mesures de soutien international réservées aux PMA. Ces mesures sont généralement retirées, parfois progressivement, une fois que le pays est sorti de la liste ou après la période de transition sans heurt. Elles peuvent être classées en trois catégories : a) les mesures ayant trait au commerce ; b) l'aide au développement ; c) les mesures générales de soutien¹⁵.

37. La levée des mesures ayant trait au commerce dont bénéficient les pays les moins avancés constitue la perte la plus directe découlant de la sortie de la catégorie des PMA. Cependant, son impact varie d'un pays à l'autre, en fonction du principal partenaire commercial, des produits exportés, des réformes de facilitation du commerce menées et des autres accords commerciaux en place. La perte de l'accès préférentiel aux marchés mérite une considération particulière du pays reclassé, qui doit prévoir et atténuer les possibles effets adverses, par exemple en diversifiant ses exportations.

38. Ainsi, les exportations de fèves de cacao représentent 95 % des exportations de Sao Tomé-et-Principe. Elles ne seront pas touchées par la levée des mesures préférentielles ayant trait au commerce parce que les principaux partenaires commerciaux n'imposent aucun tarif douanier en vertu du principe de la nation la plus favorisée. Cependant, en raison de la disparition des mesures préférentielles, le pays pourrait avoir plus de difficultés à ajouter de la valeur à sa production de cacao et à développer ses exportations d'autres produits, comme le poisson et les fruits de mer, qui pourraient être soumis à des droits plus élevés sur les marchés. Ces répercussions seraient atténuées pour l'Union européenne si Sao Tomé-et-Principe intégrait le Système généralisé de préférences (SGP) Plus de l'Union européenne¹⁶.

39. Le tableau est plus mitigé en ce qui concerne les Îles Salomon, qui exporte principalement des grumes et du bois d'œuvre, de l'huile de palme et du poisson. La sortie de la catégorie n'aurait aucun impact sur les principales exportations du pays, à savoir les grumes, dont la plupart sont importées par la Chine, qui ne les soumet à aucun droit. Par conséquent, les principales difficultés à l'exportation que les Îles Salomon risquent de rencontrer dans les années à venir concernent l'offre nationale plutôt que l'accès aux marchés. Le pays peut s'attendre à ce que ses produits demeurent exemptés de droits et de quotas en Australie et en Nouvelle-Zélande au titre de l'Accord élargi du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER Plus)¹⁷. Comme celles de Sao Tomé-et-Principe, les exportations actuelles et potentielles des Îles Salomon vers l'Union européenne pourraient demeurer exemptes de droits et de quotas si le pays remplissait les conditions requises pour participer au programme SGP Plus, qui consistent à appliquer un ensemble de conventions

¹⁵ Les mesures générales de soutien font l'objet d'un examen plus détaillé à la section IV.

¹⁶ Nations Unies, Comité des politiques de développement, « Ex ante impact assessment of likely consequences of graduation of Sao Tome and Principe from the least developed country category », consultable (en anglais seulement) à l'adresse : <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/CDP-PL-2018-5d.pdf>.

¹⁷ Nations Unies, Comité des politiques de développement, « Ex ante impact assessment of likely consequences of graduation of Solomon Islands from the least developed country category », consultable (en anglais seulement) à l'adresse : <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/CDP-PL-2018-5e.pdf>.

internationales sur les droits de l'homme et le droit du travail, le développement durable et la bonne gouvernance.

40. Les PMA bénéficient d'autres mesures ayant trait au commerce, comme le système mondial de propriété intellectuelle, encadré par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), notamment l'article 66.1 de cet instrument, au titre duquel des dérogations sont accordées aux PMA. Depuis, il a été décidé que ces dérogations s'appliqueraient jusqu'en juillet 2021 et jusqu'au 1er janvier 2033 pour les produits pharmaceutiques, ou jusqu'à la date à laquelle les pays concernés cesseront d'être des PMA, si cela se produit avant¹⁸. Aucune mesure visant à garantir une transition sans heurt n'a été prévue à cet égard. Les répercussions de l'obligation d'appliquer l'Accord sur les ADPIC dépendent de la situation de chaque pays.

41. Les études d'impact concernant le Bhoutan, Kiribati, le Népal, Sao Tomé-et-Principe, les Îles Salomon et le Timor-Leste montrent également que même si la majorité de ces pays dépendent encore beaucoup de la coopération internationale, aucun changement significatif n'est à craindre dans l'aide internationale au développement fournie par les partenaires de développement. Ainsi, les plus importants bailleurs de fonds des Îles Salomon (Australie et Nouvelle-Zélande) ont affirmé que le reclassement du pays n'entraînerait aucune réduction de l'aide publique au développement.

IV. Mesures de transition sans heurt

A. Mesures existantes

42. Dans ses résolutions 59/209 et 67/221, l'Assemblée générale a appelé les partenaires de développement à s'efforcer, dans leurs stratégies bilatérales et multilatérales et leurs programmes d'aide, d'appuyer la stratégie adoptée par les pays concernés pour une transition sans heurt pendant un certain temps après leur reclassement.

43. Dans la déclaration ministérielle adoptée à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, les participants ont souligné que la clef du succès de la transition réside dans l'adoption d'une stratégie autorisant une transition sans heurt par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés. Ils ont par ailleurs engagé les partenaires de développement, les partenaires commerciaux et les organismes des Nations Unies à continuer de faciliter la mise en œuvre des stratégies de transition des pays les moins avancés, et d'aider les pays reclassés à opérer leur transition sans heurt, en évitant toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de l'assistance technique qu'ils leur accordent. Ils ont également invité les partenaires de développement et partenaires commerciaux à envisager d'accorder aux pays reclassés, sur une base bilatérale, les préférences commerciales qui leur étaient autrefois consenties du fait de leur appartenance à la catégorie des moins avancés, ou de les faire évoluer de manière progressive afin d'éviter des retombées négatives sur le développement de ces pays.

44. Un nombre restreint de ces partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, offrent ces mesures de transition sans heurt aux pays

¹⁸ Décisions IP/C/64 (2013) et IP/C/73 (2015) du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce de l'Organisation mondiale du commerce et décision WT/1/971 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce.

reclassés, dans les domaines de l'accès aux fonds, des préférences commerciales et du financement des voyages.

45. Fondée en 2016¹⁹, la Banque de technologies pour les pays les moins avancés aide ces pays à renforcer leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à accéder aux technologies appropriées. Les services de la Banque s'adressent à tous les pays les moins avancés ainsi qu'aux pays en voie de reclassement à la suite d'une décision de l'Assemblée générale. Les pays retirés de la liste des pays les moins avancés continuent de bénéficier de ces services pendant une période de cinq ans à compter de la date de leur reclassement.

46. Le traitement spécial et différencié accordé aux pays les moins avancés au titre des accords de l'OMC prend généralement fin avec le retrait de la liste. Les pays en passe d'être reclassés peuvent négocier des arrangements spéciaux avec les membres de l'organisation pour tout domaine dans lequel ils ont besoin de plus de temps. S'ils veulent bénéficier d'une période de transition adaptée ou d'un appui technique spécifique après le reclassement, les pays les moins avancés doivent soumettre pour examen les propositions nécessaires aux membres de l'OMC.

47. Certains membres accordant des préférences offrent aux pays les moins avancés admissibles au retrait de la liste un accès à leurs marchés en franchise de droits. L'Union européenne, par exemple, a mis en place en 2012 une mesure générale de transition sans heurt qui prolonge les avantages accordés au titre de l'initiative Tout sauf les armes pour une période de transition de trois ans après le reclassement.

48. En décembre 2016, le Conseil du Cadre intégré renforcé a confirmé dans une décision que les pays retirés de la liste continueraient de bénéficier du soutien fourni par le Cadre pour une période de cinq ans après leur reclassement. Jusqu'à présent, le Cadre a apporté son appui à tous les pays retirés de la liste, à l'exception du Botswana. La Guinée équatoriale, par exemple, est entrée récemment dans le mécanisme du Cadre et l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce est en cours.

49. Le Fonds d'équipement des Nations Unies a défini les nouvelles modalités de son appui à la transition sans heurt dans son cadre stratégique 2018-2021. Il y adopte une approche fondée sur la demande, assortie de délais et qui vise à garantir que les programmes en place soient menés à terme. Le financement des programmes restera inchangé pendant les trois premières années suivant le reclassement, avec possibilité de prorogation de deux ans, et sera assorti d'une formule de partage des coûts.

50. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a entamé un processus d'examen de l'appui et de la part de flexibilité accordés aux pays les moins avancés au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, et sur la manière dont les dispositions de ces textes peuvent aider ces pays admis au retrait de la liste à opérer une transition sans heurt, compte tenu de la résolution 67/221²⁰.

51. En 2011, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 65/286, que l'aide octroyée au titre des frais de voyage pour assister à ses réunions sera accordée sur demande et dans la limite des ressources existantes, pour une période qui dépendra de l'état de développement du pays et ne dépassera pas trois ans, à tout pays admis au retrait de la liste des pays les moins avancés. Certains organismes des Nations Unies continuent également d'accorder des aides aux voyages après le reclassement, sous réserve de la disponibilité de fonds ; c'est notamment le cas des bourses de l'Union internationale des télécommunications permettant de participer aux réunions.

¹⁹ Voir A/71/363.

²⁰ Voir FCCC/SBI/2017/19.

52. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale invite les partenaires de développement à prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement afin d'éviter toutes variations brutales. Si l'Union européenne a respecté dans une certaine mesure cette directive, cette dernière est restée relativement peu suivie dans l'ensemble.

B. Appui du système des Nations Unies au processus de reclassement

53. Dans ses résolutions 68/224 et 69/231, l'Assemblée générale a prié tous les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, d'accorder aux pays les moins avancés en passe d'être reclassés le soutien nécessaire à l'élaboration de leur stratégie de reclassement et de transition sans heurt. Les entités du système des Nations Unies ont fourni un appui à tous les pays reclassés ou en voie de reclassement, notamment en organisant des ateliers pendant lesquels les pays ont pu discuter de leurs expériences et en mettant en place des missions destinées à certains pays, comme la mission conjointe en Angola entreprise par plusieurs organismes des Nations Unies en 2016 et visant à faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition sans heurt.

54. En 2017, le Bureau du Haut-Représentant et le Gouvernement bangladais ont organisé ensemble, à Dacca, une réunion sur le thème du reclassement durable. Les participants ont examiné les effets potentiels du reclassement, les préparatifs nécessaires à la pleine adaptation à la nouvelle situation résultant de l'érosion du soutien particulier accordé aux pays les moins avancés et la manière d'accélérer la dynamique du reclassement permettant de maintenir la trajectoire du pays en matière de développement en vue de la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Les conclusions de la réunion sont présentées dans le résumé de la Coprésidente²¹.

55. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Gouvernement bhoutanais ont coorganisé un atelier régional de renforcement des capacités sur le thème « Élaboration de politiques et stratégies nationales en vue du reclassement » à Thimphou en novembre 2017.

56. Fin 2017, le Bureau du Haut-Représentant a mis en place une équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement et une transition sans heurt, chargée de fournir aux pays en voie de reclassement un soutien renforcé et coordonné à l'échelle du système des Nations Unies. L'équipe se réunit régulièrement pour apporter un appui concret dans ce domaine.

57. Le secrétariat du Comité des politiques de développement a mis au point une plateforme en ligne appelée « Gradjet », qui met à disposition des pays en passe d'être reclassés des informations et des analyses sur le reclassement ainsi que des analyses sur mesure et des informations générales sur les activités susceptibles d'être menées par ces pays avant, pendant et après leur reclassement.

58. Le Comité des politiques de développement assure également le suivi des progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la liste, en consultation avec leurs gouvernements. Un point est d'abord fait chaque année pendant trois ans à compter de la date à laquelle le reclassement devient effectif, puis tous les trois ans, en complément de deux examens triennaux de la liste des pays les

²¹ Consultable à l'adresse suivante : http://unohrrls.org/custom-content/uploads/2017/12/Co-chairs-summary_13Dec.pdf.

moins avancés²². Cependant, la communauté internationale n'examine pas les rapports établis par les pays sortis de la catégorie.

59. Le Maafikiano de Nairobi, adopté en 2016, appelle la CNUCED à aider les pays les moins avancés à progresser et à se préparer à leur reclassement, notamment grâce à des stratégies qui leur permettent d'opérer une transition sans heurt et de comprendre clairement leur nouvel environnement et les difficultés qui y sont liées ainsi que la nécessité de renforcer leurs capacités productives, et favoriser la transformation structurelle nécessaire à un reclassement durable.

60. De manière générale, les mesures destinées à assurer une transition sans heurt aux pays retirés de la liste des pays les moins avancés sont d'une portée limitée et tout indique que les pays admis au retrait de la liste ont besoin d'un appui plus important pour aborder leur reclassement plus sereinement. L'aide apportée en vue d'une transition sans heurt reposant principalement sur les négociations menées entre le pays en voie de reclassement et ses partenaires de développement, elle dépendra des talents de négociateur du pays en question.

61. Tous les pays en voie de reclassement ou sortis de la catégorie des pays les moins avancés n'ont pas nécessairement mis en place de dispositif de consultation, ni élaboré de stratégie de transition sans heurt. En outre, si les mesures de transition sans heurt sont certes un prolongement, pour une durée limitée, des mesures de soutien international, elles ne sont pas conçues pour résoudre les difficultés nouvelles auxquelles les pays peuvent être confrontés une fois reclassés. Des mesures de portée plus générale en matière de transition sans heurt et un appui supplémentaire après le reclassement sont donc nécessaires.

V. Mesures générales de soutien après le reclassement

A. Développement et financement de l'action climatique

62. Après leur retrait de la liste, les pays continuent de recevoir une aide extérieure, dont les formes et modalités sont variables. La plupart des partenaires de développement font observer que le statut de pays moins avancé n'est pas le critère principal d'allocation de l'aide publique au développement, aussi cette dernière ne devrait-elle pas être affectée par le reclassement. Il reste que certains donateurs pourraient délaisser le système des subventions au profit de prêts à des conditions libérales ou augmenter les taux d'intérêt de ces prêts lorsqu'ils existent.

63. Les organisations internationales et les organismes de financement n'utilisent pas tous l'appartenance à la catégorie des pays les moins avancés comme critère d'octroi de l'aide ou de l'allocation de crédits. Par exemple, l'admissibilité aux allocations de l'Association internationale de développement de la Banque mondiale dépend de la pauvreté relative du pays, définie par un RNB par habitant inférieur à un certain seuil, actualisé chaque année (1 165 dollars des États-Unis pour l'exercice budgétaire 2018), et par l'absence de solvabilité. L'Association internationale de développement ne prononce les reclassements que tous les trois ans, conformément à ses cycles, après examen de la situation des pays concernés. Elle aide également plusieurs petits pays insulaires qui ont dépassé le seuil opérationnel déterminant l'admissibilité à son aide, en raison d'une exception faite pour les petits États. En mai 2018, tous les pays les moins avancés, exception faite de l'Angola, étaient admissibles à une aide de l'Association (y compris les pays pouvant bénéficier d'un financement

²² Voir la résolution 67/221.

mixte)²³. Seuls deux des cinq des pays retirés de la liste à ce jour (Botswana et Guinée équatoriale) sont également considérés comme reclassés par l'Association.

64. L'accès au financement de la lutte contre les changements climatiques est particulièrement important pour les pays retirés de la liste, car ils restent souvent très vulnérables aux effets des changements climatiques. L'accès au Fonds pour les pays les moins avancés du Fonds pour l'environnement mondial n'est plus accordé après le reclassement, mais l'accès au Fonds vert pour le climat est maintenu. Le Conseil du Fonds vert pour le climat applique des seuils d'allocation minimale pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique. À sa sixième réunion, le Conseil du Fonds vert pour le climat a décidé de se donner pour objectif d'attribuer à ces pays particulièrement vulnérables au moins 50 % des fonds destinés à l'adaptation. Ainsi, après le reclassement, les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés d'Afrique conserveront leur accès au Fonds vert pour le climat, qui devrait devenir le plus grand fonds spécialisé en matière de climat. Ainsi, en 2016, le Samoa a reçu 58 millions de dollars de subvention du Fonds vert pour le climat au titre d'un projet de gestion et de contrôle des inondations.

B. Soutien en matière de commerce

65. Lorsqu'un pays sort de la catégorie des pays les moins avancés, très souvent à l'issue d'une période de transition progressive, il continue d'avoir accès aux programmes bien établis du Système généralisé de préférences des pays développés, outre les conditions préférentielles que lui confèrent certains accords bilatéraux ou régionaux, comme on le verra ci-après. Par ailleurs, certaines exportations clefs des pays les moins avancés, tels que le pétrole et les minéraux, ne sont pas soumises au droit NPF (nation la plus favorisée) sur les principaux marchés et ne se ressentent donc pas du retrait de la liste.

66. S'agissant de l'accès au marché de l'Union européenne, les pays ne bénéficient plus de l'initiative Tout sauf les armes à l'issue de la période de transition de trois ans suivant le reclassement ; ils relèvent alors des dispositions classiques du Système généralisé de préférences, à moins qu'un régime d'accès préférentiel plus avantageux ait été décidé. Les pays retirés de la liste des pays les moins avancés ayant ratifié et mis en œuvre les 27 conventions relatives au Système généralisé de préférences, qui couvrent les questions de droits de l'homme et des travailleurs, de la protection de l'environnement et de la bonne gouvernance, peuvent bénéficier de ce système, qui offre des préférences tarifaires plus généreuses que le système ordinaire²⁴. Les pays sortis de la catégorie des pays les moins avancés qui font partie du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et ont signé des accords de partenariat économique avec l'Union européenne peuvent conserver un accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent.

67. Les îles du Pacifique avaient auparavant accès en franchise de droits et hors contingent aux marchés australien et néo-zélandais grâce à l'Accord régional de commerce et de coopération économique pour le Pacifique sud, qu'ils figurent ou non sur la liste des pays les moins avancés. L'Accord élargi du Pacifique pour un renforcement des relations économiques (PACER Plus), accord réciproque qui n'est pas encore entré en vigueur, maintiendra cet accès aux marchés, mais impose aux îles du Pacifique qui en sont membres de réduire progressivement les droits de douane et

²³ Voir la liste consultable à l'adresse suivante : <http://ida.worldbank.org/about/borrowing-countries>.

²⁴ Les pays qui sont classés par la Banque mondiale comme pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) pendant trois années consécutives ne sont pas admissibles au Système généralisé de préférences, ni au Système généralisé de préférences Plus lorsqu'ils sont retirés de la liste des pays les moins avancés et perdent l'accès aux conditions préférentielles de l'initiative Tout sauf les armes.

de libéraliser le commerce des services et les investissements, en plus d'appliquer les dispositions de l'Initiative Aide pour le commerce.

68. Plusieurs pays africains, notamment l'Angola, Cabo Verde et Sao Tomé-et-Principe continuent de bénéficier d'un accès préférentiel au marché des États-Unis grâce à l'*African Growth and Opportunity Act* (loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique), cet accès ne dépendant pas de l'inscription sur la liste des pays les moins avancés.

69. Si l'accès généralisé à ces marchés est de nature à bénéficier aux pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés, la rentabilité des systèmes de tarifs préférentiels plus larges (dans le cadre du Système généralisé de préférences) dépend en grande partie de la capacité des pays reclassés à entrer en concurrence avec d'autres pays en développement, tâche souvent difficile étant donné leur manque de capacités institutionnelles, humaines et productives.

70. Il est donc crucial d'aider les pays les moins avancés en voie de reclassement à s'adapter à l'environnement commercial international concurrentiel. L'élimination progressive des conditions préférentielles spécifiques aux pays les moins avancés et la prolongation des modalités de traitement spécial et différencié dont bénéficient les pays les moins avancés pendant une période adaptée sont au nombre des appels lancés par la communauté internationale pour aider les pays en voie de reclassement à intégrer le commerce mondial.

71. Avec l'augmentation croissante des pays les moins avancés remplissant les critères requis pour le reclassement, il est fort probable que l'OMC s'intéressera de plus en plus près aux questions liées au changement de statut. Le groupe des pays les moins avancés a présenté aux membres de l'OMC une demande visant à autoriser les pays retirés de la liste des pays les moins avancés à continuer d'accorder des subventions à l'exportation pour les produits industriels au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires²⁵. Par ailleurs, les ministres du commerce des pays les moins avancés ont demandé à leurs partenaires commerciaux, dans une déclaration adoptée à la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en décembre 2017, de prendre des mesures positives en faveur du reclassement des pays les moins avancés et, pour examen, en ont soumis certaines aux membres de l'organisation²⁶.

VI. Enseignements tirés des expériences des pays retirés de la liste des pays les moins avancés

72. Si l'on considère les critères requis pour le reclassement, les cinq pays retirés de la liste²⁷ ont généralement continué de voir augmenter leur RNB par habitant et leur indice du capital humain et diminuer leur vulnérabilité économique (voir figure 2)²⁸.

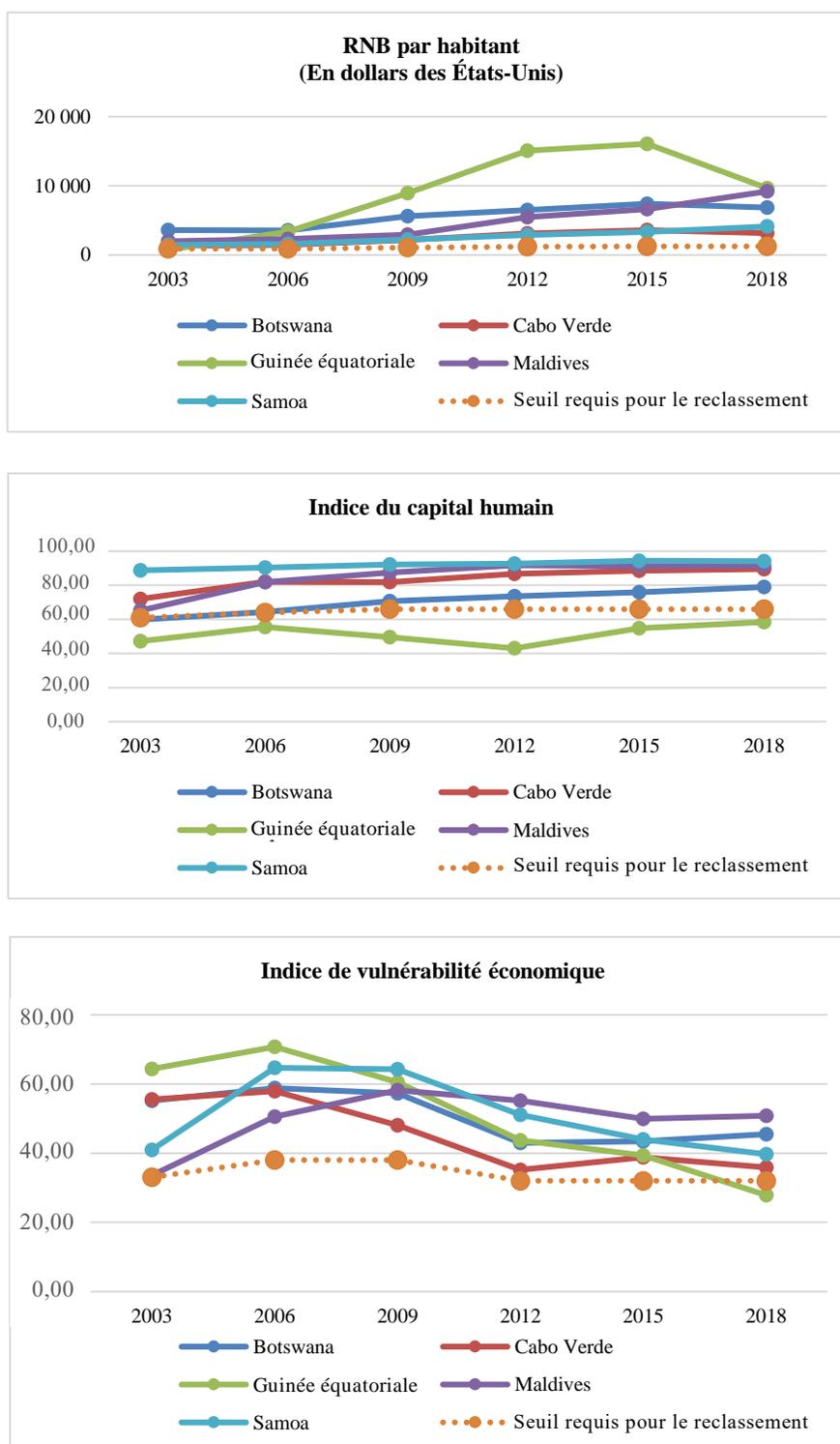
²⁵ OMC, « Communication from the Mission of the Central African Republic on behalf of the LDC group with regard to measures to allow graduated LDCs, with GNP below \$1000, benefits pursuant to annex VII(B) of the Agreement on Subsidies and Countervailing Measures » (document OMC WT/GC/W/742).

²⁶ OMC, « LDC Trade Ministers' Meeting, Buenos Aires, Argentina, 9 December 2017, LDC Ministerial Declaration » (document OMC WT/MIN(17)/40).

²⁷ La Guinée équatoriale n'ayant achevé son reclassement qu'en juin 2017, on ne dispose pas de données pour la période suivant le reclassement et ce pays n'est donc pas inclus dans l'analyse présentée ci-après.

²⁸ Voir <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>.

Figure 2
Évolution de la situation des pays retirés de la liste par rapport aux seuils de reclassement (2003–2018)



73. Le Botswana a été retiré de la liste des pays les moins avancés en 1994, alors qu'aucune procédure n'était mise en place pour accompagner les pays dans leur

reclassement et leur assurer une transition sans heurt. Malgré un RNB par habitant et un indice du capital humain relativement élevés, le Botswana reste vulnérable, avec un indice de vulnérabilité économique supérieur au seuil requis pour le reclassement en raison de sa faible population, de son éloignement et de la concentration de ses exportations. La part des exportations dans le PIB du pays est passée de 48 % en 1994 à 61 % en 1997 et a continué d'avoisiner ou de dépasser les 50 % jusqu'en 2008. L'aide publique au développement destinée au Botswana est restée relativement stable après le reclassement et a connu de fortes variations après 2000.

74. Cabo Verde, qui a été reclassé en 2007, a également poursuivi ses progrès en matière de développement. Son RNB par habitant a continué d'augmenter et son indice du capital humain est proche du maximum, tandis que son indice de vulnérabilité économique est encore légèrement supérieur au seuil de reclassement en 2018, principalement en raison de la taille réduite de sa population. L'aide publique au développement accordée à Cabo Verde a augmenté sensiblement entre 2007 et 2010, avant de baisser, de 2011 à 2016, pour atteindre les niveaux d'avant 2007. La part des exportations dans le PIB du pays est tombée de 45 % en 2006 à 31 % en 2009, mais est ensuite passée à environ 40 % entre 2012 et 2014. La part de l'investissement étranger direct dans le PIB a commencé à s'accroître après 1994, mais a fluctué considérablement. Le niveau de dette extérieure de Cabo Verde a commencé à augmenter en 2009, où il était de l'ordre de 44 %, et a atteint 100 % du RNB en 2015. Cabo Verde a été classé par le FMI et la Banque mondiale comme un des pays présentant un risque élevé de surendettement, et se heurte donc actuellement à certaines difficultés en matière d'accès au financement du développement.

75. Le Comité des politiques de développement a recommandé le reclassement des Maldives pour la première fois en 2000 et l'Assemblée générale a pris acte de cette recommandation en 2004. En 2006, l'Assemblée générale a décidé de reporter ce reclassement à 2011, en raison d'un tsunami. Par la suite, le RNB par habitant a continué d'augmenter après le reclassement du pays, atteignant plus de sept fois le seuil requis pour être retiré de la catégorie en 2018. Cependant, l'indice de vulnérabilité économique du pays est resté largement supérieur au seuil requis, ce qui témoigne de problèmes structurels liés à sa taille réduite, à son isolement et à sa forte exposition aux changements climatiques. Dans l'ensemble, les progrès accomplis en matière de développement par les Maldives semblent ne pas avoir été compromis par le reclassement.

76. L'aide publique au développement accordée aux Maldives s'est maintenue au même niveau qu'avant le reclassement du pays et a même légèrement augmenté depuis 2013. Cependant, sa composition a évolué, une plus grande part des donateurs n'étant pas membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (la Chine, l'Inde ou encore l'Arabie saoudite, par exemple). La part des exportations dans le PIB du pays est demeurée stable (entre environ 86 et 90 %) de 2012 à 2014, année où le pays a perdu l'accès à l'initiative Tout sauf les armes, puis cette part a décliné, s'établissant à environ 80 %. Fin 2017, les Maldives et la Chine ont signé un accord de libre-échange. Par ailleurs, la part de l'investissement étranger direct dans le PIB des Maldives a atteint un taux record en 2011 et, par la suite, est restée supérieure à la moyenne d'avant le reclassement. L'accès des Maldives aux financements pour le développement ne semble donc pas avoir été sensiblement perturbé par le reclassement. Il n'en reste pas moins que le pays est considéré comme présentant un risque élevé de surendettement.

77. Le Samoa a été retiré de la liste des pays les moins avancés au 1^{er} janvier 2014, après la décision prise l'Assemblée générale de repousser son reclassement, prévu à l'origine pour décembre 2010, en raison d'un tsunami ayant frappé le pays en 2009. Le RNB par habitant et l'indice du capital humain du pays ont continué d'augmenter

après son reclassement. Son indice de vulnérabilité économique a légèrement fléchi après le reclassement, mais est toujours largement supérieur au seuil requis pour le reclassement.

78. L'aide publique au développement accordée au Samoa a largement augmenté en 2010 et s'est maintenue à un niveau élevé après le reclassement. La part des exportations dans le PIB est demeurée stable après le reclassement, mais à un faible niveau inférieur à 30 %. Cette situation pourrait probablement s'expliquer en partie par le fait que plusieurs produits d'exportation majeurs, tels que l'huile de coco, sont exportables vers l'Union européenne à un taux de droit de 0 % au titre du Système généralisé de préférences. Quoi qu'il en soit, la part du service de la dette dans les exportations s'est accrue, passant de 6 % en 2013 à 9,4 % en 2015, et est demeurée élevée, d'où un risque important de surendettement.

79. Les enseignements tirés des expériences des pays reclassés permettent de conclure qu'ils ont poursuivi leurs progrès en matière de développement, notamment en ce qui concerne le RNB par habitant et l'indice du capital humain. Ils restent cependant extrêmement vulnérables, comme le montrent leurs indices de vulnérabilité économique qui dépassent le seuil de reclassement. Si les pays reclassés ont toujours accès à l'aide extérieure, dont l'aide publique au développement, les modalités de cette aide ont évolué. Ainsi, l'augmentation du nombre de prêts obtenus auprès d'institutions financières multilatérales et de nouveaux donateurs bilatéraux risque d'entraîner un accroissement de la part de la dette extérieure. Les trois petits États insulaires en développement du groupe sont considérés comme présentant un risque élevé de surendettement.

80. Bien que les pays reclassés aient poursuivi leurs progrès en matière de développement, grâce à l'aide de leurs partenaires dans ce domaine, des incertitudes subsistent quant aux incidences du reclassement et un complément d'analyses et un renforcement de l'appui sont nécessaires pour certains pays.

VII. Soutien spécifique au reclassement

81. La sortie de la catégorie des pays les moins avancés est une étape importante et les pays concernés ne devraient pas être pénalisés pour leurs progrès. Sur le plan régional, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a reconnu à sa soixante-quatorzième session que la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés devait s'accompagner d'une série de mesures d'incitation et de soutien propres à assurer que son développement ne soit pas compromis. Un soutien spécifique devrait être apporté par la communauté internationale, dans le respect des priorités des pays en voie de reclassement. Cette aide pourrait notamment consister en une assistance technique et des conseils stratégiques pour contribuer à la mise en œuvre des mesures de transition sans heurt adoptées afin de garantir que la diversification économique et la transformation structurelle du pays se poursuivent, de faire face aux nouveaux défis posés par la période postérieure à la radiation et de soutenir les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Ces nouvelles mesures d'aide spécifique viendraient compléter les mesures de transition sans heurt. Ce soutien enverrait un message fort aux pays les moins avancés, à savoir que le reclassement est bel et bien un exploit et que la communauté internationale est prête à appuyer la transition vers le prochain niveau de développement.

82. Tout soutien spécifique devrait être certes adapté aux besoins du pays en voie de reclassement, mais les mesures ci-dessous pourraient constituer les différents volets d'un dispositif d'appui particulier :

a) Une analyse plus approfondie des incidences éventuelles du reclassement et le choix d'une aide supplémentaire sont nécessaires pour faire face aux défis du reclassement. L'établissement d'études d'impact préliminaires dès qu'un pays est déclaré une première fois admissible au retrait (au lieu d'attendre l'examen triennal du Comité des politiques de développement) pourrait être un premier pas dans ce sens, mais d'autres analyses pourraient être nécessaires pour résoudre les difficultés liées à la transition vers le prochain niveau de développement ;

b) Le renforcement des capacités du pays pourrait ouvrir l'accès à de nouvelles sources de financement, notamment un financement mixte associant des ressources nationales et internationales. Il est manifeste que les pays les moins avancés et ceux qui ont été retirés de cette catégorie éprouvent des difficultés d'accès à certains financements auxquels ils peuvent prétendre, par exemple aux mécanismes de financement de l'action climatique. Ce renforcement des capacités pourrait notamment être facilité par la centralisation des informations relatives aux sources de financement à taux réduit disponibles et par un appui ciblé à l'élaboration de projets pouvant être financés dans les secteurs prioritaires. Diverses sources de financement pourraient être concernées, notamment celles provenant du secteur privé ou allouées par des pays au titre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ;

c) Comme le nombre de subventions accessibles devrait diminuer pour les pays après leur retrait de la liste, il faut leur donner accès à d'autres types de financement, y compris les financements privés, les obligations vertes et les obligations indexées sur le PIB. Des mesures de gestion des risques et de notation de crédit, notamment par l'intermédiaire de l'Agence multilatérale de garantie des investissements, pourraient se révéler utiles à cet égard. Les organismes de notation de crédit et les autres organismes intéressés doivent être tenus informés du reclassement des pays afin de pouvoir tenir compte des progrès réalisés. De plus, des mesures doivent être prises pour rectifier la soutenabilité de la dette des pays retirés de la liste, notamment au moyen d'échanges de dettes, plusieurs de ces pays présentant un risque élevé de surendettement ;

d) Les pays en passe d'être reclassés ont également besoin d'un soutien spécifique pour tirer profit des échanges commerciaux. Cette aide peut prendre la forme d'ateliers de renforcement des capacités pour les exportateurs afin qu'ils aient une meilleure connaissance des différentes modalités d'accès aux marchés et pour les agents de l'État afin qu'ils négocient des accords commerciaux leur permettant d'accéder à de nouveaux marchés. En outre, une assistance juridique et technique pourrait être fournie, concernant l'accès aux préférences commerciales non limitées aux pays les moins avancés, telles que le SPG Plus de l'Union européenne ;

e) La réunion de différentes parties prenantes, notamment les partenaires commerciaux et de développement ainsi que le secteur privé, procurerait aux pays en voie de reclassement un cadre propre à présenter leurs progrès et les possibilités d'investissement qu'ils peuvent offrir, par exemple un meilleur contexte économique et de plus grandes capacités institutionnelles. Ce cadre pourrait être utilisé pour attirer de nouveaux types de financement, notamment les investissements étrangers directs ;

f) Une aide aux pays en voie de reclassement sur la voie de la réalisation des 17 objectifs de développement durable qui concernerait l'établissement des coûts, le financement et le suivi devrait être fournie, en s'attachant en particulier aux questions de développement social qui sont d'une importance considérable pour la durabilité du reclassement ;

g) Une assistance technique renforcée pourrait être apportée aux pays les moins avancés afin de leur permettre de développer leurs systèmes de droits de propriété intellectuelle et, ainsi, de faire face à leurs obligations en la matière après

leur reclassement. La mise en place d'un régime de propriété intellectuelle devrait faire partie intégrante des stratégies nationales de transition sans heurt, compte tenu des réalités nationales, et l'assistance apportée à cet égard devrait être élargie aux pays en voie de reclassement à un stade précoce.

VIII. Conclusions

83. Il n'y a jamais eu autant de pays déclarés admissibles au reclassement lors d'un examen triennal du Comité des politiques de développement qu'en 2018. Le nombre croissant de pays dépassant les seuils requis pour le reclassement témoigne des progrès socioéconomiques considérables ayant été accomplis. Néanmoins, pour réaliser l'objectif du Programme d'action d'Istanbul, le reclassement de ces pays doit s'accélérer encore, et des efforts constants et redoublés seront donc nécessaires. Les pays les moins avancés ont besoin d'un soutien international spécial et continu, comme il en a été décidé dans le Programme d'action, afin d'accélérer la mise en œuvre de ses domaines prioritaires et de réaliser les objectifs de développement durable. Outre l'augmentation de l'aide publique au développement, l'application de conditions commerciales préférentielles devrait être renforcée par la baisse des barrières non tarifaires et notamment l'assouplissement des règles d'origine.

84. La sortie de la catégorie des pays les moins avancés n'est pas un processus mécanique. L'étude d'impact *ex ante* préparée par le Département des affaires économiques et sociales, le profil de vulnérabilité établi par la CNUCED et l'avis du pays sont tous pris en compte par le Comité des politiques de développement lorsqu'il s'agit de recommander le reclassement d'un pays. Les pays dont le reclassement est recommandé doivent pouvoir tirer parti des progrès accomplis, en saisissant les nouvelles possibilités offertes par le passage à la prochaine étape de développement.

85. Néanmoins, les pays retirés de la liste continuent de faire face à diverses difficultés liées à leur vulnérabilité aux crises et aux chocs. Il est important de s'assurer que la sortie de la catégorie des pays les moins avancés ne mettra pas en péril le développement des pays concernés. Afin de garantir un reclassement durable et irréversible, il convient de veiller à ce que les pays reclassés opèrent une transition sans heurt, conforme à leur stratégie, compte tenu du développement propre à chacun d'eux. Les partenaires de développement ont un rôle clef à jouer concernant le renforcement des capacités des pays en voie de reclassement et, par là même, l'appui aux efforts d'adaptation déployés par ces derniers après leur reclassement.

86. Si les dispositions de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale ont jeté des bases solides pour un reclassement et une transition sans heurt plus prévisibles, aucun progrès sensible n'a été accompli quant à sa mise en œuvre depuis 2015²⁹. Face à l'augmentation du nombre de pays les moins avancés atteignant les seuils de reclassement et compte tenu de la persistance de leur vulnérabilité, davantage de mesures visant à leur assurer une transition progressive doivent être envisagées de manière prévisible.

87. Les stratégies nationales de développement et les stratégies d'aide des donateurs devraient comprendre un volet spécifique au reclassement et à la transition sans heurt. Le cycle d'élaboration de ces stratégies doit être pris en compte à un stade précoce du processus de reclassement. Les pays admissibles au reclassement devraient se doter d'un dispositif de consultation pour préparer leur stratégie de transition dès que possible, afin de faire participer l'ensemble des parties prenantes et des donateurs concernés. Ces stratégies devraient être suffisamment souples pour s'adapter aux

²⁹ Le rapport le plus récent du Secrétaire général sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt (A/70/292) a été établi en 2015.

nouveaux problèmes susceptibles de voir le jour durant le processus et pour assurer la cohérence des politiques. Elles devraient s'appuyer sur une analyse attentive des conséquences pour l'économie du pays de l'arrêt des mesures internationales d'appui destinées aux pays les moins avancés et de l'éventuelle voie ainsi ouverte à une sortie durable de la catégorie.

88. Les partenaires de développement devraient appliquer les critères relatifs aux pays les moins avancés, à savoir le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, à leur processus d'allocation de l'aide, y compris après le retrait d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés. Cette solution permettrait des transitions sans heurt intégrées et garantirait une aide publique au développement plus stable et plus prévisible.

89. Les entités des Nations Unies qui se sont engagées à consacrer un pourcentage donné de leurs ressources aux pays les moins avancés doivent envisager de proroger et d'éliminer progressivement, sur une durée déterminée et de manière prévisible, le soutien destiné aux pays les moins avancés qu'elles accordent aux pays reclassés, en fonction du stade de développement de chacun de ces pays. Le système des Nations Unies pour le développement doit également accorder le soutien nécessaire aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie de transition sans heurt, ainsi qu'au cours de sa mise en œuvre et de son suivi.

90. Des efforts doivent être faits pour veiller à ce que la récente résolution de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement vienne également appuyer le processus de transition sans heurt, en veillant : à ce que le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement redynamisé en tienne pleinement compte ; à ce que le coordonnateur résident, dans le cadre de ses fonctions renforcées, joue son rôle de facilitateur tel que prévu par les résolutions de l'Assemblée ; et à ce que la composition de l'équipe de pays des Nations Unies et son action soient orientées vers le soutien du processus de reclassement.

91. Afin d'améliorer l'efficacité des mesures de transition sans heurt, la mise en œuvre et le suivi les concernant doivent être renforcés. Les États Membres pourraient envisager d'assurer à l'échelon intergouvernemental la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste, sous les auspices du Conseil économique et social et pour une certaine période après le reclassement.

92. Une assistance financière et technique intégrée, institutionnalisée et prévisible aux pays reclassés devrait compenser l'élimination progressive du soutien spécifique aux pays les moins avancés. Cette aide pourrait prendre la forme d'un appui destiné à accroître la mobilisation des ressources nationales, à développer les marchés financiers nationaux, à diversifier les exportations et à renforcer les capacités du pays pour améliorer sa résilience aux chocs extérieurs et aux catastrophes naturelles.

93. L'équipe spéciale interorganisations sur le reclassement, le Comité des politiques de développement et les autres acteurs concernés devraient continuer à chercher des solutions aux difficultés liées à la transition des pays d'une étape de développement à la suivante dans le cadre de leur reclassement.

94. Enfin, le renforcement de l'appui apporté aux pays les moins avancés en passe d'être reclassés et après leur reclassement devra également trouver sa place dans le prochain programme d'action en faveur des pays les moins avancés afin d'accélérer encore les progrès accomplis et de faire en sorte que tous ces pays prennent des mesures spécifiques pour envisager la question des critères de reclassement.